

## NOTE D'INFORMATION

\* - REF : NI-2020-0 X-01X - \*

Le 13/05/2022

### **OBJET : Evolution des modalités pratiques en raison de la crise CoVid <sup>1)</sup>**

Dans un contexte d'amélioration de la situation sanitaire, notre priorité reste la protection des salariés et des prestataires du site, et notamment des plus vulnérables. Nous vous invitons ainsi à continuer à veiller à une stricte application des gestes barrières, et en cas de symptômes il est prescrit de rester chez soi et de faire un test de dépistage.

En complément de ces mesures de prévention indispensables pour freiner la propagation du virus, des mesures prises par le gouvernement et en déclinaison des décisions de la direction du groupe EDF, nous avons mis en œuvre des dispositions sanitaires et logistiques spécifiques sur le site de Flamanville 3, notifiées dans le PGC.

La présente NIS amende le PGC indice Q. Les **points en rouge** constituent les évolutions par rapport aux modalités précédentes.

#### ▪ **En cas de cas positif**

Nous vous demandons de nous remonter expressément tous les cas avérés de Covid-19 dans les effectifs de votre société présents sur le site. Ces cas doivent systématiquement être signalés à l'adresse mail QSE EDF ([qse-cnen-fla3@edf.fr](mailto:qse-cnen-fla3@edf.fr)) et à E. Besnard (83403 – [eric-j.besnard@edf.fr](mailto:eric-j.besnard@edf.fr)).

A date, les mesures à prendre pour les cas contacts ou positifs sont les suivantes selon les directives gouvernementales :

**LES RÈGLES D'ISOLEMENT**

**Je suis complètement vacciné ou j'ai moins de 12 ans\***

**Je ne suis pas vacciné ou pas complètement**

**JE SUIS POSITIF**

**JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS**  
Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique négatif. **Et** si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS**  
Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif. **Et** si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**JE SUIS CAS CONTACT**  
(hors milieux scolaire et périscolaire)

**PAS D'ISOLEMENT**  
Mais j'applique strictement les gestes barrières.  
Je réalise un test antigénique ou RT-PCR ou un autotest 2 jours après avoir appris que j'ai été en contact avec une personne testée positive.  
Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.\*\*

**JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS**  
À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR au bout de 7 jours et avoir un résultat négatif.  
Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.

\* Pour les enfants de moins de 3 ans, se référer au protocole spécifique des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants.  
\*\* Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR.

Si je suis cas contact complètement vacciné, et que mon test est négatif : sur site, je porte un masque en permanence pendant 7 jours.

- **Accès sur site**

Les badges horaires lissés sont supprimés.

Le passage des mains au gel hydro-alcoolique (ou équivalent) est obligatoire avant d'arriver au niveau des RX, ainsi qu'à la sortie du site. Du gel hydroalcoolique sera laissé à disposition.

- **Port du masque, ADR et Mise à Jour des PPSPS liées au risque COVID-19**

Le port du masque n'est plus obligatoire, sur Flamanville 1/2/3, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur.

**A compter du 16/05/22, le port du masque ne sera plus obligatoire dans les bus et navettes (internes et externes).**

Il reste toutefois recommandé dans les lieux de regroupement, et notamment les ascenseurs.

Les personnes souhaitant continuer de porter le masque le peuvent.

Les distributeurs de masque ne sont plus réapprovisionnés en entrée de site, le service médical délivrera des boîtes de masques uniquement au personnel EDF (en fonction de la situation individuelle : facteur de risque, cas contact vacciné testé négatif...)

- **Dérogation au port du masque ou des lunettes possible sur l'installation industrielle sous certaines conditions :**

La dérogation au port des lunettes de protection lors des circulations est supprimée. **Le port des lunettes de protection est redevenu obligatoire sur l'ensemble de la zone de port des EPI.**

- **Conditions d'entreposage du gel hydro-alcoolique et solutions désinfectantes**

La mise en place de mesures sanitaires a engendré l'utilisation massive de gel hydro-alcoolique et solutions désinfectantes, classés comme produits dangereux.



Pour rappel, comme tout produit dangereux, l'entrée sur site de ce type de produit doit faire l'objet de demande d'introduction de produit dangereux ou pièce n°24 sur Mantis.

Le gel hydro-alcoolique étant un produit inflammable, son stockage doit respecter les dispositions de sécurité habituelles. Les fumeurs se lavant les mains au gel hydroalcoolique devront attendre 1 min après l'évaporation du gel avant d'allumer leur cigarette, ceci afin d'éviter d'enflammer des vapeurs.

- **Bureaux**

L'aération des bureaux et salles de réunion reste une recommandation forte lorsque c'est possible.

- **Distances**

Les règles de distanciation restent préconisées car la circulation du virus continue. Nous vous conseillons de ne pas vous serrer la main, ni de vous faire la bise ...

- **Restauration**

Les contraintes concernant la restauration sont levées. Cependant, dans la tente de restauration, au RIE, et à la salle de restauration du POE, une zone avec des plexiglass de séparation sera laissée en place pour les personnes souhaitant se protéger lors de leur repas.

Les zones de restauration sont uniquement dédiées à la restauration. La prise de repas dans les salles de réunion et les bureaux est tolérée pendant la période Covid. Dans ce cas pensez à aérer avant et après si possible, à nettoyer après votre passage, à désinfecter la place et à emporter vos déchets alimentaires.

Nous encourageons les compagnons à se restaurer sous le chapiteau mis à leur disposition entre le campus formation et la station de pompage.

- **Salles de réunion**

Les réunions peuvent être réalisées en présentiel ou distanciel. L'aération régulière des salles reste recommandée.

- **Télétravail**

Les consignes concernant le télétravail sont levées.

- **Covoiturage**

En cas de covoiturage, il reste très fortement recommandé de porter le masque.

- **Zones fumeurs**

Les zones fumeurs (terrasses) du POE ont été rouvertes. La zone autorisée aux fumeurs, sur ces terrasses, est délimitée. Il est impératif de la respecter strictement afin que les odeurs de tabac ne soient pas aspirées vers l'intérieur du POE. En cas de non-respect de cette consigne, ces terrasses seront fermées définitivement.

- **Principes sanitaires à appliquer pour la Salle de Commande**

Les règles spécifiques mises en place en salle de commande pour le covid sont levées.

- **Restriction des moments de convivialité**



Il n'y a plus de restriction pour les moments de convivialité. Toutefois, en cas de partage de nourriture (viennoiseries, etc...) il est prescrit de se laver les mains auparavant.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre vos dispositions et informer l'ensemble de vos personnels et collaborateurs.

- |  |   |  |
|--|---|--|
| 1) <b>Activité en Extra-Horaire</b>            | <input type="checkbox"/> <b>Concernée</b> | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non Concernée</b> |
| <b>Voie d'accès perturbée en Extra-Horaire</b> | <input type="checkbox"/> <b>Concernée</b> | <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non Concernée</b> |

---

Signé par : **BESNARD Eric**